

Compte rendu de séance

Séance du 17 Juillet 2014

L' an 2014 et le 17 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
BEURIENNE Chantal Maire

Présents : Mme BEURIENNE Chantal, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, ECHARD-LISA ELISABETH, FAVIER GWENAËLLE, LAUNAY Monique, SIMON SYLVIE, MM : CHASLINE JOEL, JOULIN DAVID, LAVERTON THIERRY, LE MOING JAMES, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE Jacques

Absent : GUERTON BRUNO, **Ont donné procuration :** HASCOAT NATHALIE (Chantal Beurienne), POTHIER CORINNE (Monique Launay)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 11/07/2014

Date d'affichage : 11/07/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 21/07/2014

et publication ou notification
du : 18/07/2014

A été nommé(e) secrétaire : VAN BELLE JACQUES

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

AVIS SUR LA POURSUITE DE L'ETUDE SUR LE TRANSFERT DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET - 2014-42
POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2nd CLASSE - 2014-43
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE CHEVILLY - 2014-44
DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - 2014-45
MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES - 2014-46
DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - 2014-47

AVIS SUR LA POURSUITE DE L'ETUDE SUR LE TRANSFERT DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET
réf : 2014-42

La question de l'opportunité du transfert de gestion des ZAE à la CCF a été mise à l'ordre du jour de la commission aménagement/développement économique de la CCF.

La CCF demande, afin d'organiser son travail, si les municipalités sont favorable à la poursuite de l'étude de ce transfert.

La CCF précise les arguments à prendre en compte pour ce type de transfert :

- L'attribution directe de la fiscalité professionnelle à l'intercommunalité ;
- La création d'un interlocuteur public permanent pour les acteurs économiques ;
- L'action économique est une compétence obligatoire des Communauté de Communes ;
- La gestion des ZAE compléterait l'action développement économique de la CCF.

Cette délibération ne constitue pas un engagement définitif de la Commune de Saint Lyé la Forêt sur le transfert de gestion des ZAE à la CCF.

Gwanaëlle Favier demande quels seront les apports de ce transfert pour la commune de Saint Lyé la Forêt. Madame le Maire répond que ce transfert n'apporte rien à la commune de Saint Lyé la Forêt étant donné qu'il n'existe aucune ZAE sur son territoire. Madame le Maire ajoute qu'elle ne souhaite pas de charges supplémentaires pour la commune.

Gwanaëlle Favier demande les conséquences d'un vote négatif de la commune de Saint Lyé la Forêt pour le transfert de gestion des ZAE à la CCF. Madame le Maire répond que le transfert se fait à la majorité et que la commune de Saint Lyé la Forêt est minoritaire. Madame le Maire ajoute que ce vote ne concerne pas le transfert de compétence mais juste la poursuite de l'étude. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer une nouvelle fois pour savoir s'il autorise le transfert ou non. Pour l'instant, aucun détail n'est connu à ce jour sur les modalités du transfert de gestion des ZAE à la CCF.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DONNE, à la majorité, un avis favorable à la poursuite de l'étude sur le transfert de gestion des ZAE à la CCF.

A la majorité (pour : 9 [Chantal Beurienne, Jacques Van Belle, Monique Launay, Nicole Beaud'huy, Gwanaëlle Favier, Nathalie Hascoat, Corinne Pothier, Joël Personyre, Thierry Laverton] ; contre : 0 ; abstentions : 5 [Alexandre Echar-Lisa, Sylvie Simon, David Joulin, Joël Chasline, James le Moing])

POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2nd CLASSE
réf : 2014-43

Le contrat CUI de 20 heures de Madame Anne-Laure Babou arrive à son terme le 31/07/2014. Le contrat nous permettait d'avoir un reversement par l'Etat de 70 % du salaire brut versé.

Par délibération en date du 05/07/2011, le Conseil Municipal avait maintenu un poste d'adjoint administratif 2nd classe vacant, après la nomination de Madame Lydie Beltoise sur le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe. Ce poste vacant est un poste de 12h.

Gwanaëlle Favier demande si l'embauche d'un adjoint administratif 2nd classe à 20h est budgétairement possible. Madame le Maire répond que cela entrainera un coup supplémentaire pour la commune car elle ne bénéficiera plus du remboursement de 70% du salaire brut du contrat CUI. Cependant l'augmentation du coût salarial de Madame Anne-Laure Babou a été prise en compte dans le budget 2014 et peut être financée. Par ailleurs Madame le Maire ajoute qu'il serait préférable d'embaucher Madame Babou sur ce grade compte tenu de ses qualités professionnelles et du fait que recourir à un autre contrat CUI serait moins qualitatif.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, l'embauche de Madame Anne-Laure Babou sur le grade d'adjoint administratif 2nd classe,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de travail à 20h,

MODIFIE, à l'unanimité, le tableau des effectifs et notamment le temps de travail du grade d'adjoint

administratif 2nd classe qui passe à 20h.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE CHEVILLY
réf : 2014-44

Le Préfet du Loiret demande au Conseil Municipal de Saint Lyé la Forêt de désigner un représentant pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Chevilly.

Madame Nicole Beaud'huy se propose comme représentante à la CSS de Chevilly.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DESIGNE, à l'unanimité, Nicole Beaud'huy comme représentante de la Commune de Saint Lyé la Forêt à la CSS de Chevilly,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
réf : 2014-45

La CCF demande au Conseil Municipal de désigner des membres de la Commune de Saint Lyé la Forêt pour la commission intercommunale des impôts directs. Six conseillers municipaux se sont proposés comme membres de la commission intercommunale des impôts directs.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DESIGNE, à l'unanimité, les personnes suivantes comme potentiels membres de la commission intercommunale des impôts directs :

Elisabeth ECHARD-LISA	Titulaire
Thierry LAVERTON	Titulaire
Monique LAUNAY	Titulaire
Joël PERSONYRE	Suppléant
Sylvie SIMON	Suppléante
Chantal BEURIENNE	Suppléante

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES
réf : 2014-46

Face à la diminution des dotations de l'Etat aux Collectivités territoriales, l'AMF nous demande de voter une motion de soutien à son action pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Le Conseil Municipal doit délibérer sur la motion de soutien suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire

maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Lyé la Forêt rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent "le bien vivre ensemble" ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Lyé la Forêt estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

SOUTIEN, à l'unanimité, les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
réf : 2014-47

Le budget 2014 du service de l'eau et de l'assainissement nécessite un virement de crédit du compte « 668 – autres charges financières » vers le compte « 66111 – Intérêts » pour un montant de 269.75 €. Le budget primitif n'ayant pas pris en compte la modification du tableau d'amortissement suite au remboursement anticipé d'une partie du prêt en 2013.

Mouvement	Chapitre	Compte	Montant
D	66	668	- 269.75 €
R	66	66111	+ 269.75 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget du service de l'eau et de l'assainissement,

Chap 66 - Compte 66111 + 269.75 €
Chap 66 - Compte 668 - 269.75 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Par un courrier du 25 juin 2014, le Préfet du Loiret nous indique que l'article 135 de la loi ALUR prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviendront caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). La Commune de Saint Lyé la Forêt ne peut financer la transformation de son POS en PLU car cette opération s'élève à 50 000 €. La CCF avait indiqué qu'elle prendrait à sa charge la compétence urbanisme. Mais cela n'est pas encore décidé. Par ailleurs, la fin de la mise à disposition des services de la DDT aux communes entrainera l'embauche par la CCF d'instructeurs des sols et donc des charges supplémentaires pour la commune.

- Par un courrier du 24 juin 2014, l'association du lotissement "les Grattes Parrières" (l'abbé vallée) demande à la commune de bien vouloir étudier la rétrocession de la voirie du lotissement. La voirie de l'Abbé Vallée est assez récente (6 ans). La rétrocession de la voirie de ce lotissement rappelle le cas de l'impasse du Paradis, dans lequel nous ignorons à qui appartient la voirie. Une lecture des actes notariés des résidents du lotissement permettrait de le déterminer.

- La SCI Dona nous fait part de sa volonté d'être raccordée au réseau d'assainissement collectif. Cette demande peut être en lien avec une volonté de construction sur la parcelle.

- Le rapport annuel du SIRTOMRA est consultable en Mairie.

- Le bornage de la venelle communale a été effectué par AXIS conseil.

- Le SIRTOMRA organise une visite de Bégéval, centre de valorisation énergétique et de valorisation matières à Pithiviers, le 17/09 ou le 19/09. Une visite spéciale du site un lundi peut être organisée si au moins dix personnes sont intéressées par la visite.

- L'entreprise Wangner Assainissement nous a fait part de son calendrier des travaux. Les travaux devraient débuter en septembre 2014 pour s'achever un an plus tard.

- L'entreprise en charge de gros œuvre de la construction des logements locatifs chemin du Grillon a fait faillite. Logem Loiret doit publier un nouvel appel d'offre afin d'achever le gros oeuvre.

Séance levée à: 21:30

Prochain Conseil Municipal le mardi 9 septembre 2014 à 20h30.

En mairie, le 18/07/2014
Le Maire
Chantal BEURIENNE